



UNE REVALORISATION DE LA CLASSIFICATION SALARIALE D'ASSC EST NÉCESSAIRE. L'AFDASSC ET LE SSP SE BATTENT POUR L'OBTENTION DE LA CLASSE 12 AU MINIMUM !

1

Pour le passage en classe 12-13.

La demande de revalorisation de la classification salariale d'ASSC a été déposée auprès du Conseil d'Etat le 13 juin 2019. Depuis 4 ans, nous sommes sans nouvelles.

Maintenant, mobilisons-nous !

Application immédiate de la classe 12 dans les cas où cela est déjà possible.

Pour les ASSC ayant de l'expérience et des responsabilités supplémentaires, il est déjà possible d'être en classe 12. Sauf que cela n'est jamais appliqué ! Une fois la revalorisation obtenue, la classe 13 devra s'appliquer dans ces situations.

2

3

Redéfinition du descriptif de fonction cantonal.

Le descriptif de fonction d'ASSC date de 2014. Il ne tient pas compte des évolutions de la profession et de la forte augmentation des responsabilités des ASSC sur le terrain. L'AFDASSC et le SSP demandent la révision de ce descriptif de fonction, qui doit inclure la participation des ASSC.

- Je désire être informé.e de la campagne "La classe 12 pour les ASSC !"
- Je désire adhérer à l'AFDASSC / SSP

NOM, PRÉNOM

ADRESSE, NPA/LOCALITÉ

TÉLÉPHONE, E-MAIL

EMPLOYEUR

FONCTION

REVENU ANNUEL

Lieu, date, signature